

**APPEL À CONTRIBUTIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DU STATUT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES FICHIERS
D'INTERPOL PAR LE COMITÉ SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES**

(Lyon (France), 19 mars 2025)

Date limite de soumission : 6 avril 2025

La Commission de contrôle des fichiers (CCF) d'INTERPOL est un organe indépendant qui veille à ce que le traitement des données à caractère personnel par le canal d'INTERPOL soit conforme à la réglementation de l'Organisation.

Le Comité sur le traitement des données (CTD) est chargé de réexaminer le traitement des données par INTERPOL, dans le but de développer la coopération policière internationale et de prévenir et réprimer les infractions de droit commun « dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme », en application de l'article 2 du Statut de l'Organisation, ainsi que de formuler des recommandations à ce sujet. En sa qualité de commission permanente de l'Assemblée générale, le CTD se réunit au moins une fois par an.

Le CTD a récemment lancé un processus de révision du cadre juridique régissant les activités de la CCF, c'est-à-dire le document qui définit la mission de la CCF. À cette fin, le CTD cherche à obtenir les contributions de la société civile sur des sujets spécifiques en lien avec la CCF et son cadre juridique.

Thèmes

Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs contributions sur une ou les deux questions faisant actuellement l'objet d'un examen par le CTD, à savoir :

1. la procédure d'examen d'une nouvelle demande ;
2. le droit d'accès, de rectification et d'effacement de données (abus des procédures de la CCF).

Les questions ci-dessus sont les seules pour lesquelles les membres de la société civile sont invités à soumettre leurs contributions à ce stade.

Des appels à contributions ultérieurs sur d'autres sujets liés aux activités de la CCF et à son cadre juridique, y compris de nouveaux sujets qui pourraient être proposés par la société civile, seront lancés à l'avenir.

Prise en compte des contributions

Les contributions pertinentes seront d'abord examinées par le Secrétariat général d'INTERPOL et transmises à la CCF. Si le Secrétariat général estime qu'elles répondent aux critères de soumission et qu'elles sont pertinentes, elles seront ensuite transmises au CTD pour examen. INTERPOL se réserve le droit de décider quelles contributions transmettre au CTD. INTERPOL n'est pas tenu de prendre en compte les propositions formulées dans les contributions reçues. Les contributions ne seront pas publiées sur le site Web d'INTERPOL, et seul un accusé réception sera envoyé. Aucun engagement ou dialogue ultérieur avec INTERPOL n'est à prévoir, mais INTERPOL visera à fournir par la suite une mise à jour sur les évolutions pertinentes concernant les sujets pour lesquels des contributions ont été soumises.

Neutralité d'INTERPOL

L'article 3 du [Statut d'INTERPOL](#) interdit expressément à l'Organisation toute intervention dans des affaires à caractère politique, militaire, religieux et racial. Toute contribution qui obligerait INTERPOL à intervenir dans de telles affaires sera rejetée.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRIBUTIONS

- Les contributions des parties intéressées sont les bienvenues, à l'exception de celles provenant de personnes dont une requête est actuellement pendante devant la CCF [Remarque : Les avocats représentant ces personnes devant la CCF peuvent soumettre des contributions].
- Elles ne doivent pas faire mention d'affaires spécifiques ou de pays en particulier, ni contenir de déclaration politique.
- Elles doivent être soumises dans l'une des langues de travail d'INTERPOL, à savoir l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français.
- Elles ne doivent pas contenir de langage inapproprié.
- Elles ne doivent pas dépasser 10 000 caractères par sujet et par personne ou entité soumettant une contribution.
- Toute contribution qui ne satisfait pas aux critères requis ne sera pas prise en compte.

Pour garantir l'examen de votre contribution, veuillez remplir **tous les champs pertinents**.

Le formulaire doit être renvoyé **avant le 6 avril 2025** à l'adresse suivante : ccfsr@interpol.int.

A. PARTICIPANT

Si le participant est une personne

- NOM :
- PRÉNOM(S) :
- NATIONALITÉ :
- POSTE ET EMPLOYEUR :
- ADRESSE POSTALE :
- COURRIEL :
- AVEZ-VOUS DÉJÀ DÉPOSÉ UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA CCF ? Non Oui

Si le participant est une entité

- NOM COMPLET DE L'ENTITÉ :
- LIEU DE CONSTITUTION OU D'IMMATRICULATION :
- MISSION ET BUTS DE L'ENTITÉ :
- ADRESSE OFFICIELLE :
-
-
- COURRIEL :

B. CONTRIBUTIONS SUR LES SUJETS SUIVANTS :

- 1. Contribution concernant la procédure d'examen des nouvelles demandes (max. 10 000 caractères, une seule contribution par sujet et par personne ou entité)**

2. Contribution concernant le droit d'accès, de rectification et d'effacement de données (abus des procédures de la CCF) (max. 10 000 caractères, une seule contribution par sujet et par personne ou entité)

DATE :

NOM ET PRÉNOM (ou nom de l'entité) :

Signature :

Le formulaire dûment rempli devra être renvoyé avant le 6 avril 2025 par courriel à :
ccfsr@interpol.int.